

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

N°005

<b>VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°428201 DÉNOMMÉ ROUTE DE MONTREDON ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°428211 DÉNOMMÉ CHEMIN DE LA MADELEINE.</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT Maire.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Par délibérations n°13 en date du 26 septembre 2024 et n°6 du 10 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural n°428201 dénommé « route de Montredon » et d'une partie du chemin rural n°428211 dénommé « chemin de la Madeleine ».

L'impasse qui dessert le Domaine, ancienne route de Montredon, et une partie du chemin de la Madeleine coupés lors de la construction de la Rocade Nord, font régulièrement l'objet d'incivilités (dépôts sauvages...).

Monsieur et Madame Benoît DUCHAN ont sollicité la possibilité d'acquérir ces parties de chemins ruraux afin d'installer un portail à l'entrée et ainsi sécuriser le Domaine.

Il s'agit d'une emprise d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, située en zone A TVB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 mars 2017. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

La vente pourrait se réaliser au prix d'environ 5 000 € pour la superficie susmentionnée (estimation de France domaine en date du 05/02/2024).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence de réseaux en sous-sol. L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par l'acquéreur.

De plus, un accès permanent devra être laissé à l'ensemble des concessionnaires pour intervention.

Conformément à l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une enquête préalable à l'aliénation a été ouverte. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre 2025, sans qu'aucune observation n'ait été formulée. Le Commissaire enquêteur Monsieur Albert NADAL, a émis un avis favorable au projet d'alinéation sous réserve de l'établissement des servitudes de passage compte tenu de la présence sur ces chemins de réseaux en sous-sol.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais liés à la présence des réseaux sur ces terrains, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°428201 dénommé « route de Montredon » et d'une partie du chemin rural n°428211 dénommé « chemin de la Madeleine ».
- D'adopter le principe de la vente de ces terrains à Monsieur et Madame Benoît DUCHAN au prix et aux conditions susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025